



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 8 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 5 décembre 2025

Par arrêté interministériel du 24 novembre 2025 publié au Journal Officiel le 2 décembre 2025, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- au titre des inondations par remontée de nappe phréatique :
 - **Noyellette** pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024 ;
 - **Agny** pour la période du 1^{er} février 2024 au 30 septembre 2024 ;
 - **Longuenesse** pour la période du 1^{er} février 2024 au 30 septembre 2024 ;
 - **Liévin** pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 septembre 2024.
- au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) :
 - **Beaurains** pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024 ;
 - **Montreuil-sur-Mer** pour les périodes du 2 novembre 2023 au 10 novembre 2023 et du 5 janvier 2024 au 31 janvier 2024, ainsi que pour le 20 avril et le 27 juillet 2024 ;
 - **Boulogne-sur-Mer** pour la période du 18 novembre 2023 au 31 mars 2024 ;
 - **Roeux** pour la période du 10 février 2025 au 11 février 2025.

Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°1837 du 28 décembre 2021.

